

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 121

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT  
PASSAGE D'UN CABLE AERIEN EN SOUTERRAIN - ENEDIS  
42, IMPASSE ANDRE AMPERE  
CONSTRUCTEL ENERGIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 12 mars 2019 de l'entreprise CONS TRUCTEL ENERGIE – M. Ernesto MACHADO ☎ 04.42.53.54.36 – sise : Chemin de la Meunière– 13480 CABRIES (e-mail : [marseille@constructelenergie.fr](mailto:marseille@constructelenergie.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Les travaux de terrassement pour passage d'un câble aérien en souterrain ENEDIS – 42, impasse André Ampère, sont autorisés :

**DU LUNDI 08 AVRIL 2019 AU VENDREDI 19 AVRIL 2019**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 MARS 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
3ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité